



Tél : 03.55.94.18.11
contact@matec57.fr

FICHE PRATIQUE N°03

RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS ET PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES

1. Le recensement des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT

A titre d'information, il est rappelé que tous les acheteurs publics ont **l'obligation de déclarer les marchés publics supérieurs à 90 000 € HT (leurs avenants et actes de sous-traitance) notifiés en 2021, avant le 31 mai 2022.**

Cette déclaration doit être réalisée tous les ans **sur le site REAP** après inscription : [REAP - Page de connexion acheteur \(economie.gouv.fr\)](#)

Le guide du recensement économique des contrats de la commande publique explique notamment :

- la procédure à suivre pour l'inscription (pages 16 à 18) ;
- la procédure de saisie avec l'explication des différentes rubriques à compléter (pages 19 à 36).

Il est accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/recensement/Guide_recensement2022_compressed.pdf?v=1643642254,

2. Le recensement des marchés d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

L'Observatoire Economique de la Commande Publique (OEC) a récemment ouvert sur le site REAP, un **espace de recensement spécifique pour la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**, conformément à l'Arrêté du 3 décembre 2021. Ces dépenses correspondent à liste des produits et catégories de produits pour lesquels sont fixées des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, conformément à l'annexe du Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021.

La déclaration doit être effectuée une fois par an, en complétant le document suivant :

[Tableau suivi dépenses 2021 AGEC mars2022.xls \(live.com\)](#)

Cette déclaration concerne les marchés publics lancés à compter du 10 mars 2021, en sachant que la date limite de dépôt de la fiche de recensement sur le site REAP est fixée au 30 juin 2022.

Afin d'être accompagné dans ces différentes démarches, un guide est accessible via le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/recensement/Guide_recensement_sp%C3%A9cifique_depenses_AGEC_2022.pdf?v=1643643628.

3. La publication des données essentielles des marchés publics

En parallèle à ce dispositif, il est rappelé que chaque collectivité a **l'obligation de publier les données essentielles de ses marchés** (et concessions) **supérieurs à 25 000 € HT dans les 2 mois après notification du contrat sur son profil acheteur**, c'est-à-dire sur la plateforme de dématérialisation utilisée pour ses marchés publics, telle que :

<https://marchespublics-matec57.fr/>

Les données relatives à la modification du contrat (avenant quel que soit son montant) doivent également être publiées dans les 2 mois suivant notification de la modification.